Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261018-2026-18-AI
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

VILLE DE GAILLARD

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du Président du CCAS

- - -

C.C.A.S.

De

GAILLARD

Code Postal : 74240

- - -

N° 2026.18

Objet :

AIDE FACULTATIVE

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 02.10.2026

DECIDE

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 29.07.2026, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Transport public	TAC	130.00 €
	TOTAL	**130.00 €**

Fait à Gaillard, le 16 Octobre 2026

Le Président

Antoine BLOUIN

C.C.A.S. DE GAILLARD 74240

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/10/2026
de sa mise en ligne le : 23/10/2026